

Fiche de synthèse bilan GES et énergie Hauts-de-France !

Mise à jour le 6 avril 2020

Publié le 7 décembre 2019

Retrouvez la synthèse des chiffres 2017 sur le bilan des émissions de gaz et effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie en Hauts-de-France.

En fin d'année 2019, l'Observatoire Climat a sorti une fiche de synthèse contenant les dernières données régionales exclusives des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les émissions de GES en Hauts-de-France s'élèvent à **61,1 Mt éq. CO2** en 2017 (*une baisse de -9% par rapport à 1990*) dont 76% sont dues à l'usage d'énergie. Rappelons que l'objectif est de réduire ces émissions à **39,7 Mt éq. CO2 d'ici 2030 (correspondant à l'objectif de réduction des émissions de -40%* par rapport à 1990)**, et que la récente loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

A noter une reprise à la hausse des émissions depuis 2013 après une baisse tendancielle. Cette tendance est en partie expliquée par la reprise de l'économie observée ces dernières années.

Pour se représenter les flux d'émissions de **GES à l'échelle d'un territoire**, cette fiche présente les différentes approches de comptabilité des émissions : les émissions de **GES directes**, c'est-à-dire résultants des activités du territoire considéré, et les émissions **liées à nos consommations (empreinte carbone)**. Elle aborde aussi les **flux de carbone dans les sols et la biomasse**, et la notion de **neutralité carbone**. Un glossaire de définition présente ces différentes définitions.

Aussi un [kit des infographies](#) utilisées a été réalisé afin d'outiller les différents acteurs régionaux et territoriaux. N'hésitez pas à les utiliser dans vos présentations !

Fiche Synthèse "Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie en Hauts-de-France"

Si vous ne parvenez pas à consulter le document, [cliquez ici](#).

Découvrez aussi la [fiche de synthèse](#) sur la **production d'énergies renouvelables et de récupération**, nos [indicateurs](#) et les autres [ressources](#) de l'Observatoire.

* Selon la loi TECV du 17/08/15